Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20261014-152_10_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 14 Octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Le mercredi quatorze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi huit octobre conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 25	Nombre de votants : 29
Nombre de procurations : 4	Nombre de votes pour : 29
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, Mme. HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, M. BAYET Eric, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme TANCEREL Béatrice, M. BOUVET Gaëtan, M. RIVOAL Jacques, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, M. BLANCHARD Ronan, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés :

Mme CHAUVEL Elodie procuration à Mme LE BOULER Valérie, Mme DEBROIZE Anne procuration à M. BOUVET Gaëtan, Mme RIC Caroline procuration à M. GUÉRET Sébastien, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine procuration à M. BLANCHARD Ronan.

M. Gilles BODIN a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 08 octobre 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2026 est lu et arrêté.

152_10_2026 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR LA PERIODE 2027-2032

M. Thibault DELINOTTE, Conseiller délégué à la Citoyenneté, la Jeunesse et aux Affaires Générales, expose à l'Assemblée que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion.

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC,
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20261014-152_10_2026-DE

Les Lignes Directrices de Gestion sont définies par l'autorité territoriale, en concertation avec les Représentants du personnel siégeant en Comité Social Territorial (CST).

Les Lignes Directrices de Gestion sont établies pour la période 2027-2032. Elles peuvent cependant être modifiées et mises à jour en fonction des demandes des élu.e.s ou des représentant.e.s du personnel.
Le document proposé en annexe a été validé à l'unanimité en réunion du Comité Social Territorial le 9 octobre 2026.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la loi n°2019-828 du 06 aout 2019 dite « loi de transformation de la Fonctions publique »
Vu le projet de lignes directrices de gestion établi pour la période 2027-2032 ci-annexé
Vu l'avis du comité social technique du 09 octobre 2026

Considérant l'intérêt d'adopter des lignes directrices de gestion pour prévoir l'évolution des effectifs et des moyens humaines de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les lignes directrices de gestion pour la période 2027-2032 ci-annexées,

ANNEXE N° 8 – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR LE MANDAT 2026-2032

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

MAIRIE DE NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE